

RCS : BOBIGNY  
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00609  
Numéro SIREN : 402 994 438  
Nom ou dénomination : KLB GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 27/05/2019 sous le numéro de dépôt 26770

**KLB GROUP**  
Société anonyme  
Au capital de 53.250 euros  
Siège Social : 2-4, rue Paul Cézanne  
93360 Neuilly Plaisance  
402 994 438 RCS Bobigny

**PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 7 JANVIER 2009**

L'an deux mille neuf,  
Le 7 janvier,  
A 10 heures,

Les actionnaires de la société KLB GROUP, une société anonyme au capital de 53.250 euros, divisé en 532.500 actions d'une seule catégorie de 0,1 euro de valeur nominale chacune (la « Société »), se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social de la Société, sur convocation du conseil d'administration.

Il a été établie une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée, en entrant en séance.

Monsieur Eric Berloty, représentant la société Conseils Associés, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

L'assemblée est présidée par Monsieur Flavien Kulawik, président du conseil d'administration.

La société Key Business Service, représentée par Monsieur Jean-Marc Le Breton et Madame Maryline Kulawik sont appelés comme scrutateurs et acceptent ces fonctions.

Monsieur Arnaud Demont, Avocat, est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le président examine et certifie exacte la feuille de présence qui fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés détiennent au moins le quart du capital social.

L'assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer en tant qu'assemblée générale extraordinaire sur l'ordre du jour suivant :

- constatation de la démission du commissaire aux comptes suppléant;
- nomination du nouveau commissaire aux comptes suppléant ;
- questions diverses ;
- pouvoir pour formalités.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :

- une copie de la convocation adressée aux actionnaires ;
- une copie de la convocation adressée au commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- le rapport du conseil d'administration ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le texte des résolutions proposées.



Monsieur le président demande qu'il lui soit donné acte de ce que l'ensemble des documents prévus par la loi et les statuts ont été communiqués aux associés, ou, le cas échéant, tenus à leur disposition au siège social dans les conditions et délais fixés par la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du conseil d'administration.

Cette lecture terminée, Monsieur le président offre la parole aux personnes assistant à l'assemblée.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, prend acte de la démission de M. Christian Duverdier, Commissaire aux comptes suppléant de la Société, par lettre en date du 19 décembre 2008, prenant effet à compter de la même date.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, et après avoir constaté la démission du Commissaire aux comptes suppléant de la Société aux termes de la première résolution, décide de nommer :

-- M. Paul Grosjean, 48 avenue Victor Hugo, 75116 Paris, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant ;

Le mandat de M. Paul Grosjean débutera à compter de ce jour et durera pour la durée du mandat de commissaire aux comptes démissionnaire restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités nécessaires.

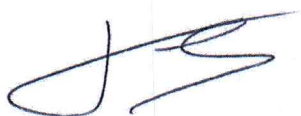
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

\* \*

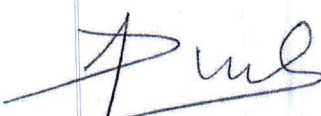
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par le président ainsi que par tous les membres du bureau.

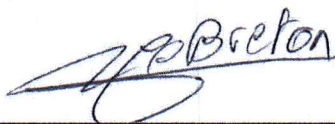




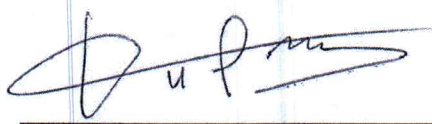
Le président



Le secrétaire



Un scrutateur



Un scrutateur

TESS  
18.08.08

